

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg Sales Division, n° 0441.1092.820, domiciliée à Da Vincilaan 1, 1930 Zaventem (Belgique), (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise une opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulée « **CD & TD AVRIL 2025** » (ci-après dénommée « l'Opération »), comprenant une offre de remboursement différé. Cette Opération se déroulera du 1^{er} avril 2025 au 17 mai 2025.

ARTICLE 2 - Conditions de participation à l'Opération

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en Belgique et au Luxembourg et aux professionnels (hors loueurs) immatriculés aux en Belgique et au Luxembourg et valable uniquement chez les revendeurs de pneus et clients professionnels de Bridgestone (ci-après « le Participant »).

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice et leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'Opération ainsi que toute personne morale de droit public.

Pour participer, le Participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. La participation à l'Opération se fait exclusivement par Internet sur le site https://promotion.bridgestone.be/sellout_spring_2025

Toute participation sur papier libre, ou toute autre forme, est exclue.

L'Opération est limitée à une (1) participation par véhicule (numéro d'immatriculation) et deux (2) participations par foyer (même nom et/ou adresse et même IBAN/BIC dans la limite de 4 pneus par demande). Pour les professionnels, elle est limitée à une (1) participation par véhicule (numéro d'immatriculation) et dix (10) participations par établissement (même nom/société et/ou adresse et même IBAN/BIC dans la limite de 4 pneus par participation). La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité de l'Opération ou d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits. Toute participation contrevenante au présent Règlement entraînera la disqualification du Participant. L'Offre est limitée aux 850 premiers participants.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout Participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 - Annonce de l'Opération

L'Opération est portée à la connaissance du public par :

- ❖ Le site Internet https://promotion.bridgestone.be/sellout_spring_2025
- ❖ Des supports de communication situés à l'intérieur et/ou à l'extérieur des points de vente
- ❖ Des bannières digitales
- ❖ Les sites internet et réseaux sociaux des revendeurs et/ou points de vente

ARTICLE 4 – Description de l'Opération

L'Opération comprend une offre de remboursement différé.

4 – L'Offre de remboursement

La description :

L'Offre de remboursement consiste en un remboursement partiel différé pour l'achat de 2 ou 4 pneumatiques Bridgestone Tourisme, 4x4/SUV ou Utilitaire, Hiver, Toutes saisons ou Eté, 17 pouces ou plus, dans un des points de ventes participants (liste complète disponible sur le site de participation à l'Opération https://promotion.bridgestone.be/sellout_spring_2025)

Le montant du remboursement sera calculé en fonction de la dimension et du nombre de pneumatiques achetés et montés, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Dimensions	2 pneus	4 pneus
17 pouces	30€	60€
18 & 19 pouces	50€	100€
20 pouces et +	60€	120€

Les remboursements :

Les remboursements partiels différés seront attribués à toute personne/société dont le dossier sera conforme aux modalités décrites dans le présent Règlement, les participations non-conformes entraîneront un refus irrémédiable de la demande.

L'Offre n'est pas cumulable avec les opérations en cours.

ARTICLE 5 - Modalités de participation

COMMENT PARTICIPER A L'OPERATION :

- a) **Acheter entre le 01/04/2025 au 17/05/2025 inclus**, 2 ou 4 pneumatiques Bridgestone tourisme, 4x4/SUV ou Utilitaire, Toutes saisons ou Eté, de 17 pouces ou plus dans un des points de vente ou enseignes participants (liste complète disponible sur le site de participation à l'Opération sur https://promotion.bridgestone.be/sellout_spring_2025).
- b) Se rendre, dans les 15 jours suivant la date de facturation des pneumatiques, sur la page https://promotion.bridgestone.be/sellout_spring_2025 pour procéder à son inscription en ligne



en fournissant l'ensemble des informations demandées (coordonnées complètes et IBAN et BIC pour le remboursement par virement bancaire).

- c) **Télécharger la photo ou le scan lisible de la facture d'achat** originale des pneumatiques mentionnant la date d'achat, le numéro d'immatriculation du véhicule sur lequel les pneumatiques ont été montés, le libellé des pneus achetés, le nombre de pneumatiques achetés (2 ou 4) et la raison sociale du point de vente.

Si la demande est conforme, le Participant bénéficiera du remboursement uniquement par virement bancaire dans un délai maximum de 72h à compter de la réception de l'ensemble des éléments conformes et de la validation du dossier. Toute autre forme de remboursement est exclue.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout Participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Les frais de participation à l'Opération ne sont pas remboursés.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

6.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'Opération. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement de l'Opération dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

6.2. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation à l'Opération, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 7 - Réclamation

Les réclamations doivent être adressées au plus tard le 30/06/2025 à l'adresse suivante : Service.consommateur@take-off.fr en précisant le nom de l'Opération « 4197 CD & TD AVRIL 2025 » dans l'objet de votre mail.

ARTICLE 8 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre purement et simplement l'Opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 : Identité des Participants

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des Participants.

ARTICLE 10 - Politique de confidentialité

Les coordonnées des Participants seront collectées et peuvent être traitées informatiquement.

Conformément à la réglementation européenne relative à la protection des données personnelles, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition et de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse : privacy@bridgestone.eu

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice.

Chaque Participant peut retrouver toutes les informations concernant la protection de ses données en cliquant sur le lien ci-après : www.bridgestone.be

ARTICLE 11 - Différends

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités de l'Opération ou à l'interprétation du présent Règlement.

Tout différend concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice. Après le 30/06/2025 contact.client@bridgestone.eu

ARTICLE 12 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis exclusivement au Droit Belge. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux Belges compétents.